

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0927
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD VAUBAN (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable du Régie UTR en date du 14/08/2026

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 14 août 2026 ; ;

Vu la demande en date du 14/08/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 28/08/2026 BOULEVARD VAUBAN (D89A)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD VAUBAN (D89A), du 45 jusqu'à la RUE FAIDHERBE et BOULEVARD VAUBAN (D89A), du 45BIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), du 5 jusqu'à l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à l'AVENUE HOCHE
- AVENUE FOCH (D89), de l'AVENUE HOCHE jusqu'à la RUE D'EGLÉNY

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0927
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux rue barrée à chaque extrémité du chantier
- des panneaux rue barrée à 100, 200 et 300 m à chaque intersection du Bd Vauban à partir de l'avenue Foch jusqu'au début du chantier
- des panneaux déviations sur l'itinéraire décrit
- les panneaux contraires à la mise en place de ladite déviation devront être masqués.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 